Rente pour	**Indexation avant le projet de loi n° 126**	**Nouvelle indexation**
Service accompli avant le 1er juillet 1982	100 % du TAIR*	50 % du TAIR
Service accompli du 1er juillet 1982 au 31 décembre 1999	TAIR – 3 %	TAIR – 3 %
Service accompli à compter du 1er janvier 2000	Maximum de (50 % du TAIR ou TAIR – 3 %)	Maximum de (50 % du TAIR ou TAIR – 3 %)

* TAIR = Taux d'augmentation de l'indice des rentes, généralement très près de l'indice des prix à la consommation.